



ANNEXE 3

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

I – REPRESENTATION DES ELEVES :

Les internes sont assimilés à un groupe de classe. Les élèves internes pour le second cycle élisent deux représentants parmi les volontaires et des candidatures. Ils seront les interlocuteurs privilégiés des personnels d'éducation et de l'administration notamment en matière de sécurité, de discipline et d'aménagements dans le domaine de la vie scolaire. Ils seront des membres à part entière du Conseil de la Vie Lycéenne (CVL).

II – ORGANISATION GENERALE DE L'INTERNAT :

1) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

- Le réveil des internes des lycéens, puis des collégiens a lieu à compter de 6H45.

- Les dortoirs des garçons et filles seront fermés à 7H30.

- Les horaires de repas sont les suivants :

- le petit-déjeuner : à partir de 7H15 jusqu'à 7H45

- le déjeuner : selon l'emploi du temps des classes

- le dîner : à partir de 18H50.

Dispositions particulières le mercredi après-midi :

Les internes peuvent accéder au dortoir de 12H30 à 13H00.

- Les horaires du soir sont les suivants :

Pour les garçons :

- 20H30 : les collégiens montent au dortoir en silence, prennent leur douche, préparent leurs affaires du lendemain, puis observent un temps calme en chambre.

- 21H00 : récupération des téléphones par le surveillant, puis extinction des feux.

- 21H30 : Arrivée des lycéens au dortoir.

- 22H00 : Fermeture des douches et des lavabos, extinction des feux.

Pour les filles :

- 20H00 : les collégiennes montent au dortoir en silence et regagnent la salle d'étude.
- 20H15 : les filles de 2^{nde} et 1^{ère} montent en salle d'étude.
- 20H30 : Les collégiennes prennent leur douche, préparent leurs affaires du lendemain puis observent un temps calme en chambre.
- 21H00 : récupération des téléphones par la surveillante et extinction des feux.
- 21H30 : les filles de Terminale montent au dortoir.
- 22H00 : fermeture des douches et des lavabos, extinction des feux.

2) FREQUENTATION ET SORTIES :

A. Règles générales :

- a) Les élèves internes séjournent dans l'établissement pendant toute la semaine.
- b) Ils arrivent le lundi matin à partir de 7H45 et jusqu'à 8H30, heure de début des cours. Ils repartent le vendredi à la fin des cours.
- c) **L'internat est fermé du vendredi 16H30 au lundi 7H45. Il est également fermé pendant les jours fériés et les vacances scolaires.**

B. Règles particulières pour les internes :

- a) A partir de 16H30 la semaine, et à partir de 12H00 le mercredi, la présence de tous les internes est obligatoire à l'exception des élèves autorisés par le CPE à quitter l'établissement, sur demande écrite et/ou demande téléphonique des parents et/ou responsable des élèves.
- b) Le mercredi, les lycéens sont autorisés à sortir de l'établissement avec l'autorisation des parents de 13H00 à 15H00.
- c) Les Lycéens qui viennent à l'établissement avec leur propre véhicule doivent donner leur clef au CPE.

Pendant les sorties des élèves, la responsabilité de l'établissement est totalement dérogée et les élèves et les familles ont le plus grand intérêt à contracter une assurance contre les accidents subis et causés.

III – ETUDES SURVEILLEES POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS :

Pour les garçons :

Pour les lycéens : de 17H00 à 19H00 et de 20H20 à 21H20.

Cette étude est surveillée par M. STENGEL.

Pour les collégiens : de 17H00 à 18H50 et de 20H00 à 20H30.

Cette étude est surveillée par le surveillant de jour désigné par le CPE.

Pour les filles :

Pour les lycéennes : de 17H00 à 19H00 et de 20H20 à 21H20.

Ces études sont surveillées par Mme BLAU, puis par Mme ROUSCHMEYER.

Pour les collégiennes : de 17H00 à 18H50 et de 20H00 à 20H30.

Ces études sont surveillées par Mme BLAU et par Mme ROUSCHMEYER.

IV- DISCIPLINE/SANCTIONS :

La vie en collectivité induit certaines contraintes nécessaires au bon fonctionnement de l'internat.

- L'obligation de neutralité politique, syndicale et religieuse s'impose aux internes de la même manière qu'aux autres usagers de l'établissement. Aussi, les élèves s'abstiendront, dans les locaux du Collège-Lycée, de tout affichage à caractère politique, syndical ou religieux susceptible de heurter les convictions des autres pensionnaires.

- **Au dortoir, le silence est de règle.** L'utilisation de matériel audio n'est donc tolérée qu'avec l'usage d'écouteurs. Les enceintes portables sont interdites.

- Le respect des biens mis à disposition des élèves est primordial, ainsi que le respect des autres usagers. En cas de vols, de dégradations volontaires ou d'altercation, les élèves s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, indépendamment de la réparation financière du préjudice constaté.

- Le mobilier ne peut être déplacé qu'après accord du surveillant de nuit, en concertation avec le CPE. Les meubles devront rester dans la chambre à laquelle ils sont affectés.

- **Le dortoir doit rester propre, en ordre et le lit doit être soigneusement fait chaque matin avant de descendre au réfectoire.** Les parents veilleront à ce que le linge de lit soit changé régulièrement. Les élèves doivent également faciliter le travail des agents de service, en rangeant leur espace respectif. Il est également interdit de stocker des denrées périssables. Aucun aliment provenant de la demi-pension ne doit être introduit dans le dortoir. Il est fortement conseillé de fermer son armoire avec un cadenas.

- Tout affichage mural doit se faire sur le support mis à disposition, avec de la pâte à fixer. Les graffitis sont strictement interdits.

- **Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux, d'y consommer des boissons alcoolisées et autres substances prohibées.**

Tout interne contrevenant à ces dispositions encourt les sanctions prévues au règlement de l'établissement.

V- LOISIRS :

Pendant leur temps libre, les élèves peuvent :

- 1- Pratiquer des sports collectifs exclusivement dans la cour des grands pour les lycéens, et dans la cour des petits, et/ou City pour les collégiens.
- 2- Jouer au baby foot.
- 3- Jouer au tennis de table dans l'ancien gymnase.
- 4- Accéder à la salle multimédia : le mercredi de 13H00 à 16H00.
- 5- S'inscrire en sport UNSS, le mercredi après-midi.
- 6- Accéder à la salle TV, à la salle informatique et à la cafétéria.
- 7- Pratiquer des activités encadrées le mercredi de 14H00 à 16H30.

VI - SECURITE :

- En cas de déclenchement de l'alarme incendie lorsque les élèves sont au dortoir, il faut :
 - Alerter et/ou réveiller toute sa chambre.
 - Récupérer sa couette et mettre ses chaussons ou claquettes.
 - Sortir de sa chambre calmement et prendre les sorties qui ont été reconnues avec le surveillant.
 - Descendre rapidement mais calmement, puis se rendre dans la cour des moyens.
 - Se ranger par chambre au niveau du terrain de volley-ball pour les garçons et pour les filles.
 - Attendre le surveillant, de façon à faire l'appel et s'assurer que tous les élèves sont présents.

Deux cas possibles :

- C'est une alerte « réelle », évacuation des élèves, appel et intervention des pompiers, appel et compte rendu à M. le Directeur, appel aux parents.
- C'est une alerte « d'exercice », évacuation des élèves, contrôle de la procédure par le Directeur, retour en chambre.
- En cas de déclenchement des alarmes « confinement » et « alerte attentat » (cf. aux consignes affichées).

VII - NUMEROS INCONTOURNABLES :

Conseiller principal d'éducation (CPE) : M. LEBORGNE ☎ 06.60.58.34.81

Responsable de l'internat garçon : M. VERGON ☎ 06.60.58.34.82

Responsable de l'internat filles : Mme ROUSCHMEYER ☎ 06.65.75.37.38

Responsable de l'étude des lycéens le soir : M. STENGEL ☎ 06.60.58.34.78